

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-deux, le 23 février, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à MURAT, sous la présidence de Monsieur Didier ACHALME, Président de Hautes Terres Communauté.

Étaient présents :

Didier ACHALME	Denis DELPIROU	Michel MARSAL	Philippe ROSSEEL
Gilles AMAT	Franck DE MAGALHAES	Daniel MEISSONNIER	Philippe SARANT
Claire ANDRIEUX-JANNETTA	Xavier FURNAL	Jean-Pierre PENOT	Christophe SOULIER
Djuwan ARMANDET	Danielle GOMONT	Colette PONCHET-PASSEMARD	Claire TEISSEDE
Karine BATIFOULIER	Alain GRIFFE	Michel PORTENEUVE	Marie-Claire TUFFERY
Vivien BATIFOULIER	Eric JOB	Gérard POUDEROUX	Alain VAN SIMMERTIER
André BOUARD	Jean-François LANDES	Félix ROCHE	Roland VERNET
Georges CEYTRE	Philippe LEBERICHEL	Pierrick ROCHE	Eric VIALA
Gilles CHABRIER	Danièle MAJOREL	Jean RONGIER	

Étaient absents excusés :

Bernadette BEAUFORT-MICHEL	Thierry DALLE	Emmanuelle LAMBERT-DELHOMME	Ghyslaine PRADEL
Frédérique BUCHON	Christian DONIOL	Luc LESCURE	Jean-Paul REBOUL
Marie Ange CHARBONNIER	David GENEIX	Thierry MATHIEU	Marie-Laure TIBLE
Lucette CHAUVEL	Robert JOUVE	Vincent MENINI	Josette TOUZET
Béatrice CHEVALLET	Pierre JUILLARD	Bernard PAGENEL	André TRONCHE
Magali CRAUSER			Jean Louis VERDIER

Pouvoirs :

Marie Ange CHARBONNIER À Djuwan ARMANDET	Emmanuelle LAMBERT-DELHOMME À Gilles CHABRIER
Lucette CHAUVEL À Georges CEYTRE	Thierry MATHIEU À Denis DELPIROU
Magali CRAUSER À Pierrick ROCHE	Bernard PAGENEL À Jean-François LANDES
Christian DONIOL À Daniel MEISSONNIER	Ghyslaine PRADEL À Colette PONCHET-PASSEMARD
Robert JOUVE À Didier ACHALME	Josette TOUZET À Jean-Pierre PENOT

Date de convocation : 16 février 2023

Secrétaire de séance : Pierrick ROCHE

Membres en exercice : 57

Présents : 35 – Pouvoirs : 10 – Votants : 45

Pour : 45
Contre : 0
Abstention : 0

Objet : Fixation du montant des attributions de compensation provisoires pour l'année 2023

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 1 609 nonies C du Code général des impôts ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-1101 du 3 octobre 2016 portant fusion des communautés de communes du Pays de Massiac et du Pays de Murat, avec extension à une partie des communes de la Communauté de Communes du Cézallier ;

Vu la délibération n°2017-DCC-09/02-13 du Conseil communautaire du 9 février 2017 portant notification du montant provisoire des attributions de compensation ;

Vu la délibération n°2018CC-17/12-29 du Conseil communautaire du 17 décembre 2018 portant définition de l'intérêt communautaire des compétences optionnelles exercées par Hautes Terres Communauté ;

Vu la délibération n°2019CC-81 du Conseil communautaire du 14 novembre 2019 portant approbation des statuts de Hautes Terres Communauté ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2020-0680 du 9 juin 2020 portant approbation des statuts de Hautes Terres Communauté ;

Vu la délibération n°2021CC-222 du Conseil communautaire du 9 décembre 2021 portant fixation définitive du montant des attributions de compensation ;

Vu la délibération n°2022CC-035 du Conseil communautaire portant approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 9 décembre 2021 et révision du montant des attributions de compensation ;

Vu le rapport de la CLECT du 14 avril 2022 portant évaluation de la charge dé-transférée pour l'agence postale communale d'Allanche ;

Vu la délibération n°2022CC-105 du Conseil communautaire du 16 juin 2022 portant dé-transfert des charges de l'agence postale communale d'Allanche et approbation du rapport de la CLECT sur l'évaluation de la charge transférée avec révision des attributions de compensation ;

Considérant que la commune d'Allanche exerce la compétence agence postale communale depuis le 1^{er} septembre 2019 ;

Le Conseil communautaire,
Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** le montant provisoire des attributions de compensation pour 2023 comme suit :

HAUTES TERRES COMMUNAUTE			
MONTANT DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION PROVISOIRE ANNEE 2023			
Commune	AC définitives 2021	Montant charge dé-transférée agence postale communale	AC 2023
ALBEPierre-BREDONS	13 640 €		13 640 €
ALLANCHE	184 755 €	- 8 875 €	193 630 €
AURIAC-L'EGLISE	20 247 €		20 247 €
BONNAC	21 072 €		21 072 €
CELOUX	7 124 €		7 124 €
CHARMENSAC	4 320 €		4 320 €
CHAZELLES	2 411 €		2 411 €
DIENNE	6 217 €		6 217 €
FERRIERES-SAINT-MARY	37 892 €		37 892 €
JOURSAC	15 355 €		15 355 €
LA CHAPELLE D'ALAGNON	- 3 203 €		- 3 203 €
LA CHAPELLE-LAURENT	88 396 €		88 396 €
LANDEYRAT	9 719 €		9 719 €
LAURIE	8 170 €		8 170 €
LAVEISSENET	3 049 €		3 049 €
LAVEISSIERE	154 224 €		154 224 €
LAVIGERIE	- 4 384 €		- 4 384 €
LEYVAUX	4 320 €		4 320 €
MARCENAT	54 148 €		54 148 €
MASSIAC	455 878 €		455 878 €
MOLEDES	8 305 €		8 305 €
MOLOMPIZE	44 472 €		44 472 €
MURAT	378 118 €		378 118 €
NEUSSARGUES EN PINATELLE	132 916 €		132 916 €

PEYRUSSE	23 766 €		23 766 €
PRADIERS	9 461 €		9 461 €
RAGEADE	68 961 €		68 961 €
SAINT-MARY-LE-PLAIN	18 360 €		18 360 €
SAINT-PONCY	33 200 €		33 200 €
SAINT-SATURNIN	27 184 €		27 184 €
SEGUR-LES-VILLAS	29 054 €		29 054 €
VALJOUZE	4 738 €		4 738 €
VERNOLS	4 765 €		4 765 €
VEZE	19 730 €		19 730 €
VIRARGUES	17 995 €		17 995 €
TOTAL	1 904 376 €	- 8 875 €	1 913 251 €

- **DE PRECISER** que le montant définitif des attributions de compensation au titre de l'année 2023 sera défini dès que le coût du service ADS (Autorisation du droit des sols) sera intégralement connu ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an
Pour copie conforme

Le Président,
Didier ACHALME



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication.